



Stratégie de mobilisation territoriale 2025-2030

Agence de l'eau Seine-Normandie Direction territoriale des vallées d'Oise





Préambule

L'élaboration de cette stratégie de mobilisation territoriale est le résultat d'un travail interne et de concertations externes durant l'année 2024 via :

- Des comités de pilotage interservices répartis sur trois zones géographiques distinctes : <u>l'Oise</u>, <u>l'Aisne</u> et un groupement des territoires de la Marne, des Ardennes et de la Meuse
- Des groupes de travail interne sur « animation »
- La concertation des animateurs et des coordinateurs de contrats de territoire
- La concertation des services de l'Etat : les Directions départementales des territoires de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes





Du 11^e vers le 12^e programme d'intervention

Le 11^e programme d'intervention (2019-2024) :

 • 3,84 milliards d'euros → améliorer la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique

Collectivités

Associations

Agriculteurs

Industriels

Lutte contre la pollution

Protection de la santé

Préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité

Cinq axes:

- L'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
- ☐ L'adaptation au changement climatique
- ☐ La reconquête de la biodiversité
- ☐ La mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires
- ☐ La protection de la santé publique





Du 11^e vers le 12^e programme d'intervention

Le 12^e programme d'intervention (2025-2030):

Les objectifs :

Garantir le bon état des masses d'eau d'ici 2027
 Répondre aux défis posés par l'accélération du changement climatique

Comment?

Sobriété : Réduction des prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030 (Plan Eau)	Mise d'un accent particulier sur la transition agroécologique
Préservation de la ressource en eau potable	S'engager dans la reconquête de la biodiversité





I. Diagnostic

Les données de surveillance utilisées

- 2019 : Dernier état des lieux (données de 2015, 2016 et 2017)
- 2022 : Etat des lieux « intermédiaire » réalisé sur l'ensemble des masses d'eau du bassin Seine-Normandie avec les données de 2018, 2019 et 2020
- Certaines données changent entre 2019 et 2022 : les états écologiques ne prennent pas en compte la composante « hydromorphologie »
- 2025 : prochain état des lieux à partir des données de 2021, 2022 et 2023 → peut éventuellement venir modifier la présente stratégie de mobilisation territoriale





I.1.1. Etat écologique

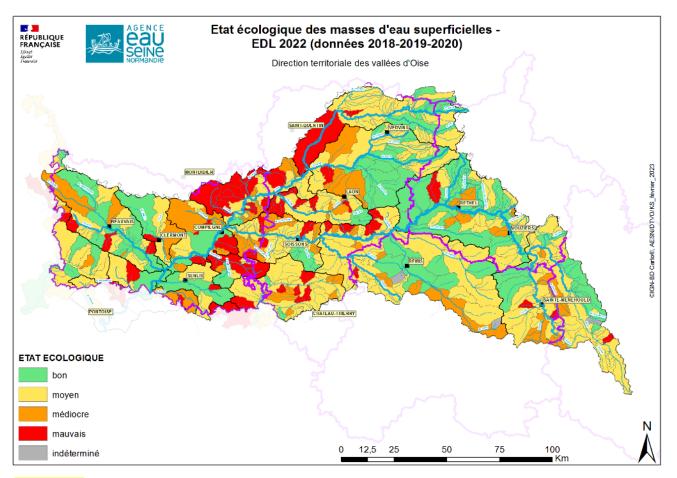


Figure # : État écologique des masses d'eau superficielles des vallées d'Oise lors de l'état des lieux intermédiaire de 2022 (données 2018, 2019 et 2020).

- 287 masses d'eau superficielles
- <u>DVO</u>: 36 masses d'eau (12,5 %)
 ont un état écologique bon <u>et</u>
 un état chimique bon
- <u>AESN</u>: 21 % ont un état écologique bon <u>et</u> un état chimique bon
- <u>DVO</u>: 61 masses d'eau (21 %) ont un état écologique bon
- <u>AESN</u>: 30 % ont un état écologique bon





I.1.1. Etat écologique

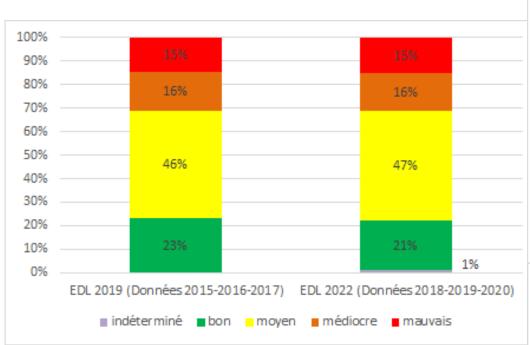


Figure #: Évolution de l'état écologique des masses d'eau des vallées d'Oise entre les EDL 2019 et 2022.

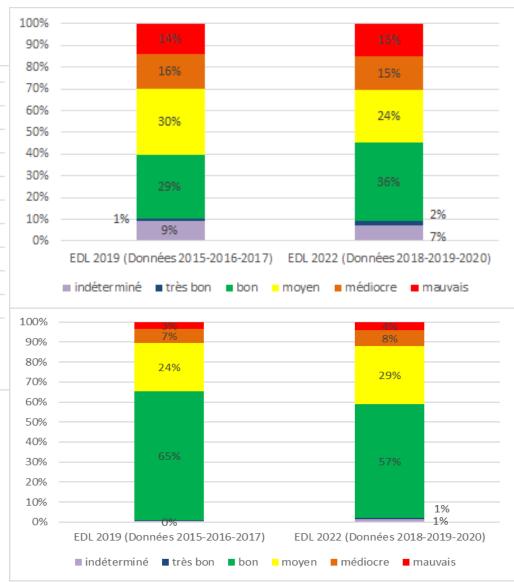


Figure #: Évolution de l'état biologique des masses d'eau des vallées d'Oise entre les EDL 2019 et 2022.

Figure #: Évolution de l'état physico-chimique des masses d'eau des vallées d'Oise entre les EDL 2019 et 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fontomité



I.1.1. Etat écologique

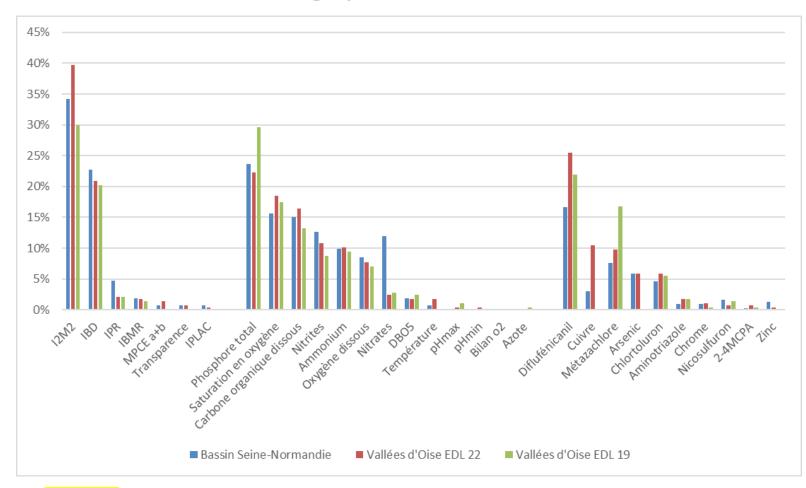


Figure #: Pourcentage des masses d'eau déclassées par paramètre utilisé pour établir l'état écologique (1 697 masses d'eau pour le bassin Seine-Normandie, 287 masses d'eau pour les vallées d'Oise, EDL 2022).

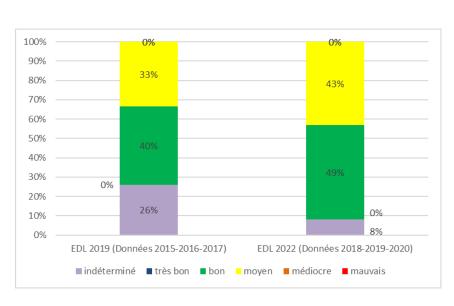


Figure #: Évolution de l'état des polluants spécifiques des masses d'eau des vallées d'Oise entre les EDL 2019 et 2022.





I.1.1. Etat écologique

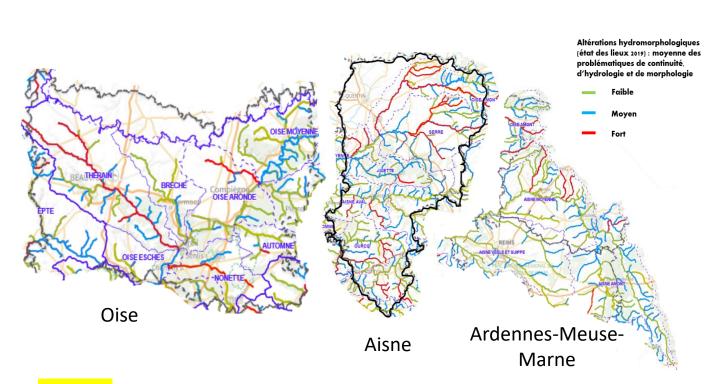


Figure #: Moyenne des problématiques d'altérations hydromorphologiques (continuité, hydrologie, morphologie) - EDL 2019 – Géo Seine Normandie.

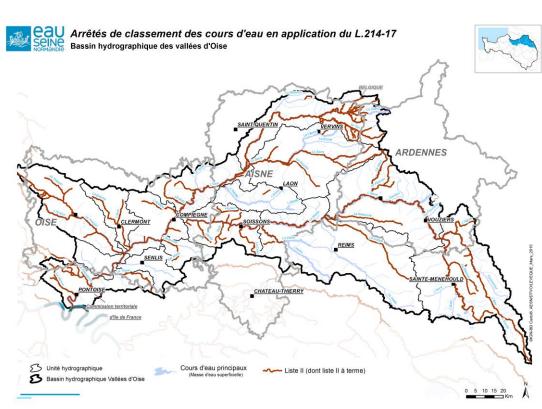


Figure #: Cours d'eau classés en liste II sur le bassin hydrographique des vallées d'Oise.





I.1.3. Etat écologique

Oise: 13 secteurs sécheresse (sur 14) impactés par des mesures de restriction en 2022.

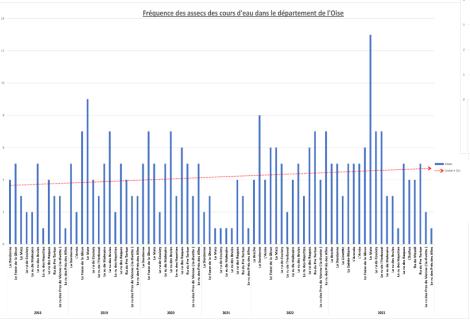
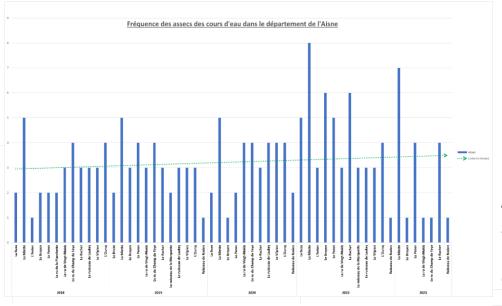


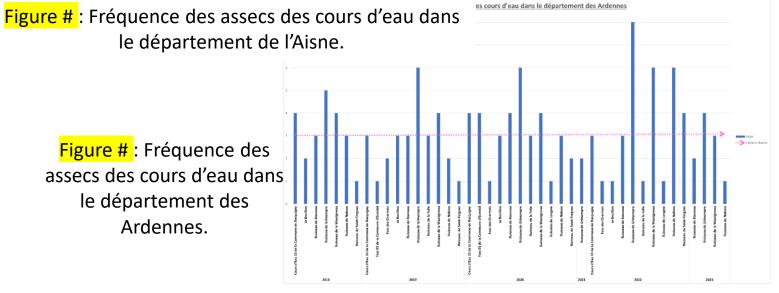
Figure #: Fréquence des assecs des cours d'eau dans le département de l'Oise.



le département des Ardennes.

Aisne: 11 secteurs sécheresse (sur 12) impactés par des de restriction en mesures 2022.

Ardennes secteurs sécheresse (sur 7) impactés par des mesures de restriction en 2022.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité



I.1.1. Etat écologique

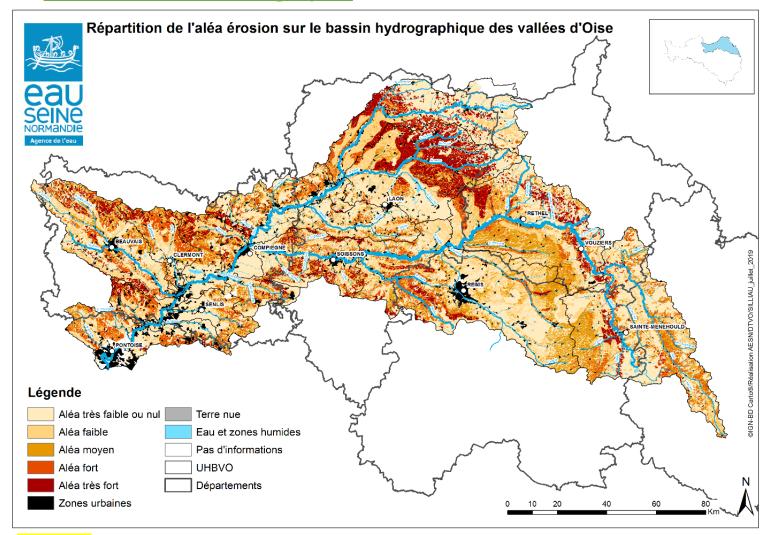


Figure # : Répartition de l'aléa érosion sur le bassin hydrographique des vallées d'Oise.

- Oise : Petit Thérain, Aronde, Esches, Matz/Divette ou encore Brèche et Arré
- Aisne : La haute vallée de la Serre, la CC Sambre et Oise (Oise Amont/Serre) ou les sousbassins versants des affluents de l'Aisne entre Soissons et la CCLO (Oise)
- Ardennes : La CC des Crêtes Préardennaises et les côteaux en rive gauche de l'Aisne à hauteur de la CC Argonne Ardennaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité



I.1.2. Etat chimique

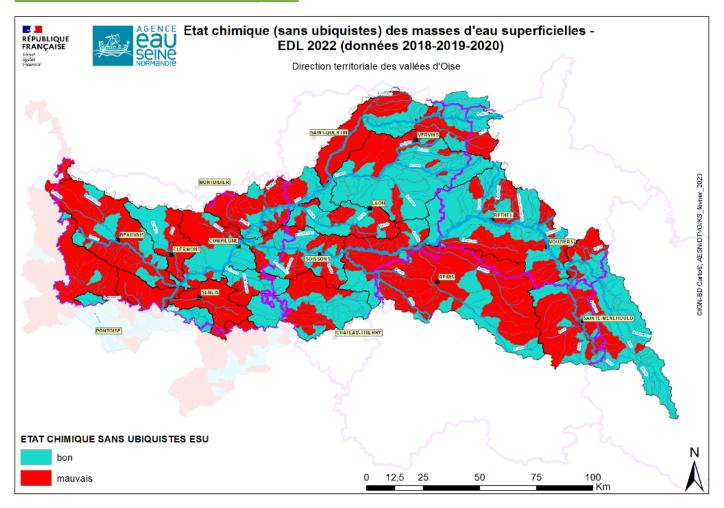


Figure #: État chimique (sans ubiquistes) des masses d'eau superficielles des vallées d'Oise lors de l'EDL de 2022 (données 2018, 2019 et 2020).

- Avec PBT ubiquistes : 20 % des masses d'eau sont en bon état chimique
- Sans PBT ubiquistes : 48 % des masses d'eau sont en bon état chimique





I.1.2. Etat chimique

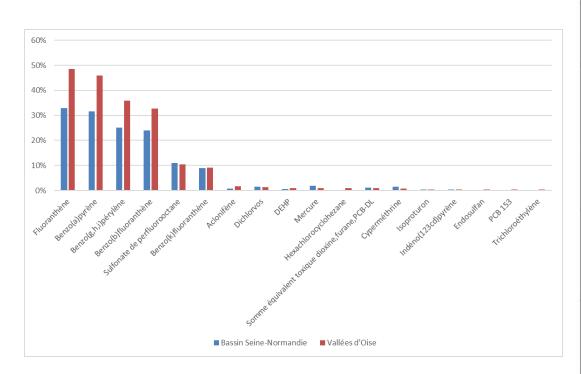


Figure #: Pourcentage des masses déclassées par paramètre utilisé pour établir l'état chimique (1 697 masses d'eau pour le bassin Seine-Normandie, 287 masses d'eau pour les vallées d'Oise).

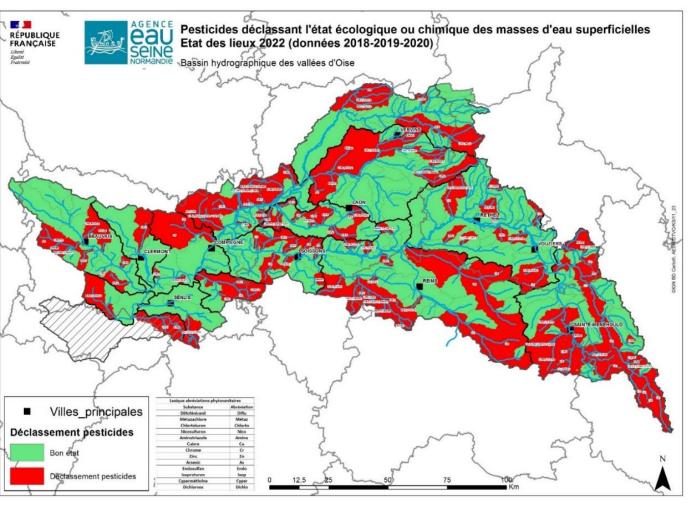


Figure #: Pesticides déclassant l'état écologique ou chimique des masses d'eau superficielles des vallées d'Oise lors de l'EDL de 2022 (données 2018, 2019 et 2020).

I.2. Etat des masses d'eau souterraines





I.2.1. Etat chimique

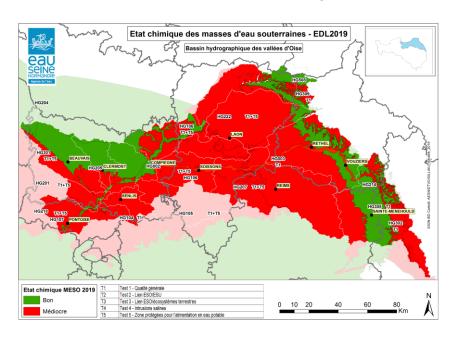


Figure #: État chimique des masses d'eau souterraines des vallées d'Oise lors de l'EDL de 2019 (données 2015, 2016, 2017).

<u>2022</u> : 10 des 15 masses d'eau sont déclassées sur l'état chimique.

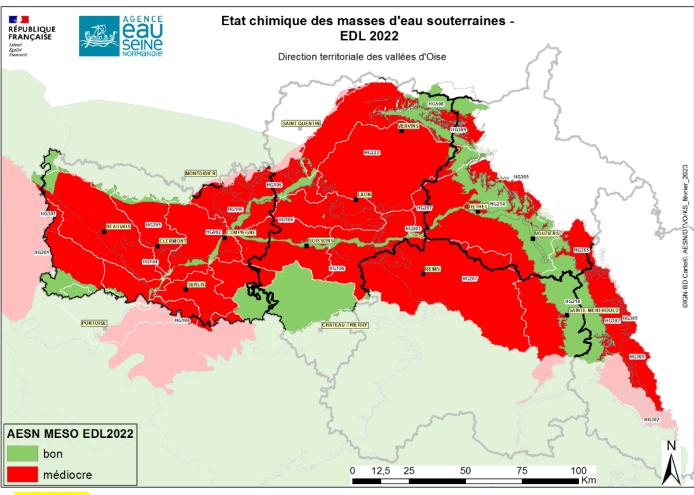


Figure #: État chimique des masses d'eau souterraines des vallées d'Oise lors de l'EDL de 2022 (données 2018, 2019 et 2020).

1.2. Etat des masses d'eau souterraines





I.2.1. Etat chimique

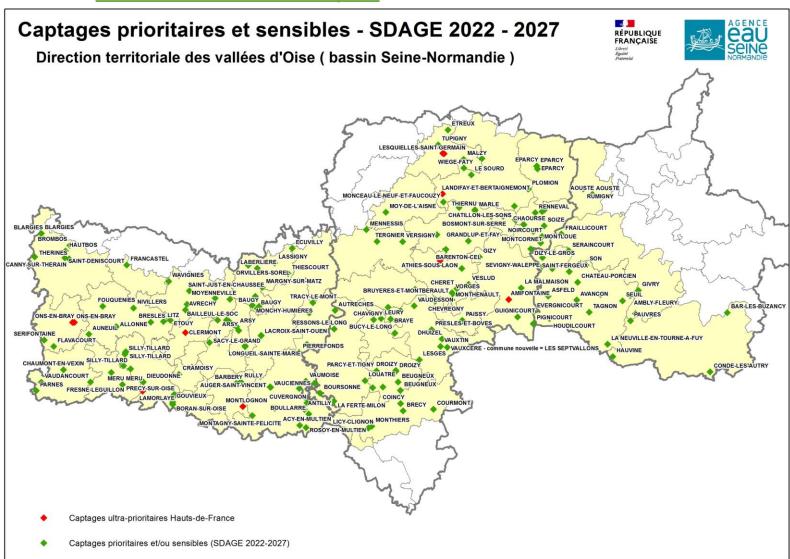


Figure #: Captages prioritaires et sensibles sur le territoire des vallées d'Oise (SDAGE 2022-2027).

Tableau #: Récapitulatif des captages sensibles et prioritaires sur le territoire de la DTVO.

Nombre de captage actifs sur le territoire de la DTVO	693
Nombre de captages prioritaires (SDAGE 2022-2027) / (Grenelle : 20 ; Conférence environnementale : 38)	58
Nombre de captages sensibles et prioritaires (SDAGE 2022-2027)	188 (27 %)

1.2. Etat des masses d'eau souterraines





I.2.2. Etat quantitatif

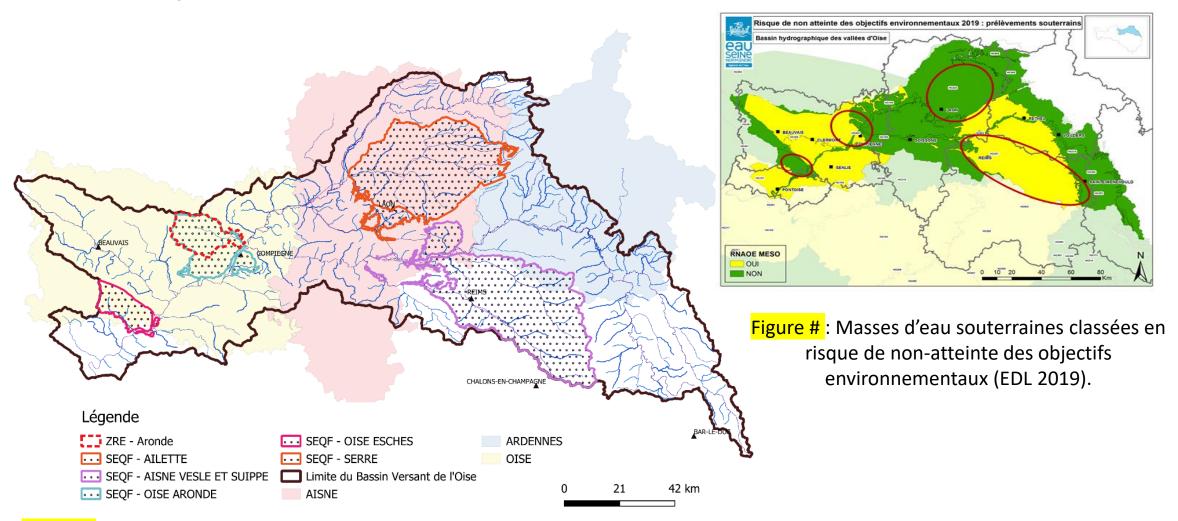


Figure #: Secteurs à équilibre quantitatif fragile sur le bassin des vallées d'Oise (Géo Seine Normandie).





II. Analyse des enjeux et leviers pour l'atteinte du bon état des masses d'eau

- II.1. Préservation de la ressource en eau potable
- II.2. Gestion à la source des eaux pluviales et performance des systèmes d'assainissement
- II.3. Reconquête des milieux
- II.4. Nouvelle priorité de la contractualisation du 12^e programme : les enjeux quantitatifs
- II.5. Organisation de la gouvernance locale et structuration des maitres d'ouvrage





L'Oise

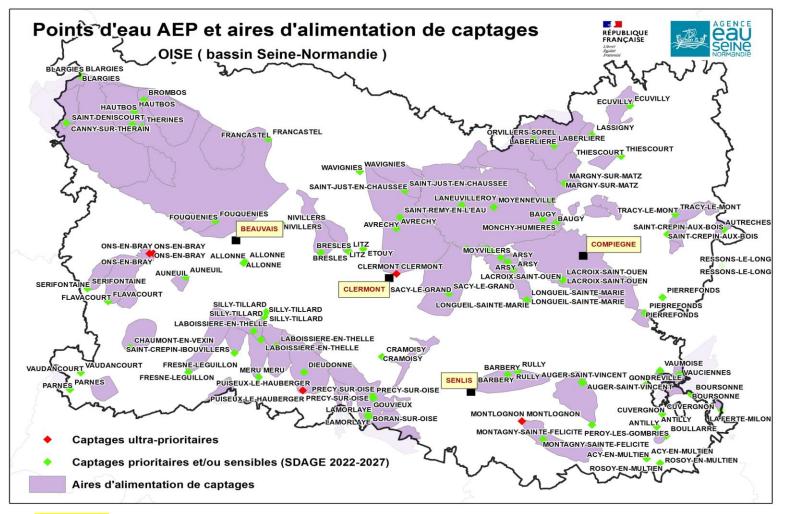


Figure #: Captages sensibles et prioritaires présents dans le département de l'Oise (données de 2023).

Quelques chiffres:

- 289 captages actifs
- 82 (28 %) « sensibles »
- 30 (10 %) « prioritaires » –
 dont 22 sensibles
- Toutes les AAC (sauf 1) ont été définies autours des captages prioritaires
- 26 captages sensibles ne bénéficient pas d'une étude AAC (en cours ou finalisée)
- Parmi les 89 captages sensibles et/ou prioritaires, 27 (30 %) disposent d'un plan d'action AAC avec une animation « protection de la ressource »





L'Aisne et les Ardennes

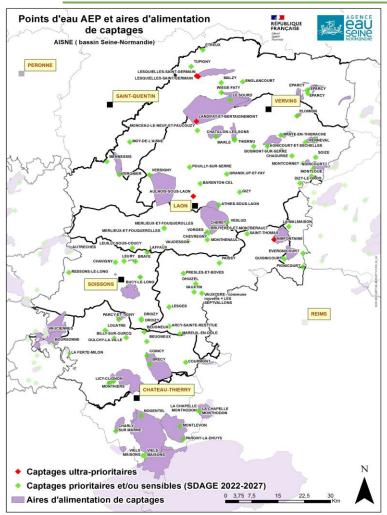


Figure #: Captages sensibles et prioritaires présents dans le département de l'Aisne (données de 2024).

Tableau #: Données concernant les captages pour les départements de l'Aisne et des Ardennes:

Dép.	Aisne	Ardennes	
Captages actifs	289	114	
« Sensible »	72 (25 %)	22 (19 %)	
« Prioritaire »	21 (7 %) – dont 17 sensibles	7 (6 %) – dont 7 sensibles	
AAC pour les captages « prioritaires »	Toutes les AAC (sauf 1) ont été définies	Toutes les AAC ont été définies	
AAC pour les captages « sensibles »	42 captages ne bénéficient pas d'une étude AAC	8 captages ne bénéficient pas d'une étude AAC	
Plan d'action AAC + animation « PRE »	Parmi les 76 captages sensibles et/ou prioritaires, 19 (25 %) en dispose	Parmi les 22 captages sensibles et/ou prioritaires, 9 (42 %) en dispose	

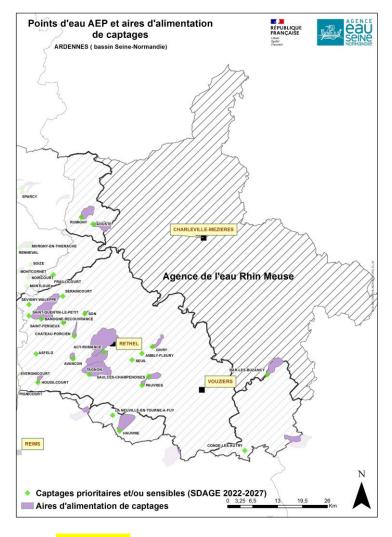


Figure #: Captages sensibles et prioritaires présents dans le département des Ardennes (données de 2024).





Tableau # : Synthèse des captages sensibles et prioritaires selon les départements.

Département	Captages sensibles et/ou prioritaires	Etudes AAC (initiée, complète)	Plans d'action AAC animés	Types d'animation
Oise	89 (26% du total)	72 %	53 %	CA Oise (1,5 ETP) SATEP (1 ETP) CT* (7,5 ETP)
Aisne	76 (25% du total)	45 %	25 %	CA Aisne (2 ETP) CT (0,5 ETP)
Ardennes	22 (19% du total)	73 %	45 %	CA Ardennes (2,5 ETP) SATEP (1,2 ETP)

^{*}CT: collectivités territoriales





Les implications de la nouvelle directive AEP

<u>Décembre 2020 :</u> « directive eau potable »

Nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables



<u>Décembre 2022 :</u> ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinés à la consommation humaine

Article L. 2224-7-6 CGCT

Obligation de réaliser un PGSSE

En lien avec l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023

Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Article L. 2224-7-5 CGCT

Plan d'actions préventives <u>obligatoire</u> pour les points de prélèvement "<u>sensibles</u>"

Article L. 2224-7-7 CGCT

<u>L'article L.2224-7-5 du CGCT</u>: La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est obligatoire dès lors que l'eau produite provient en tout ou en partie d'un point de prélèvement sensible (L.211-1-1 du CE). La collectivité en charge du service d'eau élabore et met en œuvre un plan d'action visant au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource (L.2226-7-6 du CGCT).

Aujourd'hui : en attente d'un décret d'application (L.211-11-1 du Code de l'Environnement)

Augmentation des captages « sensibles »

Intégration de nouveaux polluants





Nouvel outil : La stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE)

Stratégie Préservation de la Ressource en Eau (SPRE)

Travaux « eau potable »

Pour lever la **3**ème conditionnalité



L'avoir formalisée pour le dépôt d'aide du dossier sur Démarches Simplifiées « La stratégie préservation de la ressource vise à définir les enjeux sur un territoire en matière de préservation de la ressource, avec notamment la prise en compte du changement climatique, à établir des objectifs en matière de qualité et de gestion quantitative de la ressource, et à décliner ces objectifs en un programme d'actions adapté à chaque problématique. »

- (1) Carte identité de la collectivité
- (2) Enjeux de préservation de la ressource (captages)
- (3) Objectifs (qualitatif, sobriété)
- (4) Grands leviers / axes d'actions (moyens, actions, indicateurs)
- (5) Budget et calendrier

Animation territoriale

Accès au financement d'un **ETP** (contrat de territoire)

1 an élaboration 60% élaboration / 40% animation 3 ans
Animation
(renouvelable 1
fois)





II.2. Gestion à la source des eaux pluviales et performance des systèmes d'assainissement

Assainissement des collectivités : Des foyers localisés de pollutions domestiques

Gestion des eaux pluviales :

- Un besoin de développer la connaissance pour identifier les secteurs à enjeux (schémas directeurs de gestion des eaux pluviales...)

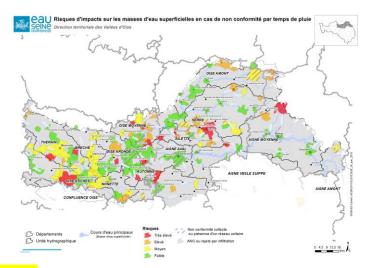


Figure #: Risques d'impacts sur les masses d'eau superficielles en cas de non-conformité par temps de pluie.

- Des premiers projets de gestion à la source en milieu urbain

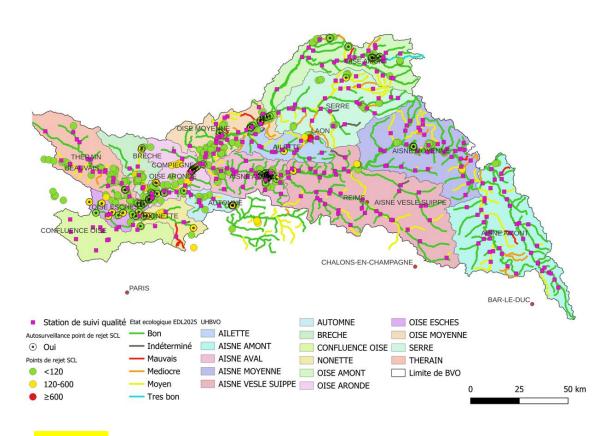


Figure #: Localisation des rejets pluviaux selon la taille des collectivités

II.3. Reconquête des milieux II.3.1. Inventaires des zones humides

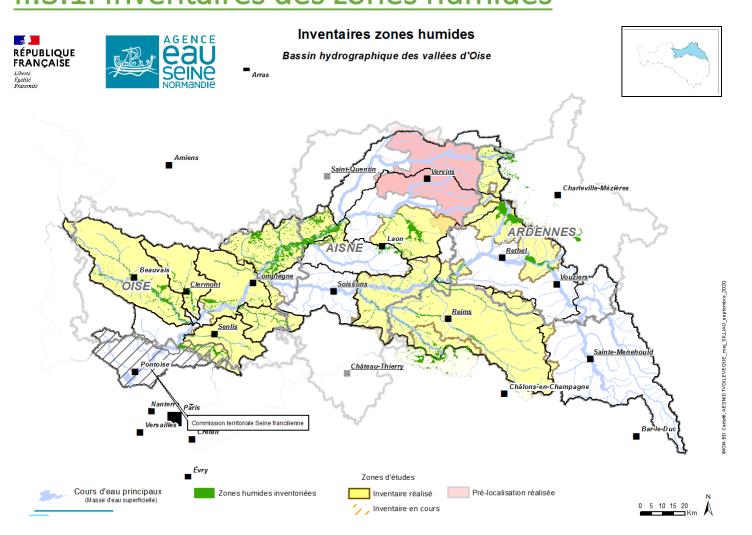


Figure #: Inventaires des zones humides au niveau du bassin hydrographique des Stratégie de mobilisation territoriale 2025-2030 vallées d'Oise.





Oise:

- Déjà inventoriés : Thérain et Oise moyenne
- À inventorier : Oise Esches

Aisne:

- À inventorier : Oise amont, Ailette, Aisne aval
- Opportunités : renouvellement du contrat Oise amont et création du contrat Aisne aval

Ardennes:

- Aisne amont : pré-localisation en 2024 et 2025

Encourager les inventaires pour l'élaboration des doc^{ts} d'urbanisme





II.3. Reconquête des milieux

II.3.2. Gestion des milieux aquatiques et qualité des rivières

Une morphologie des cours d'eau globalement altérée

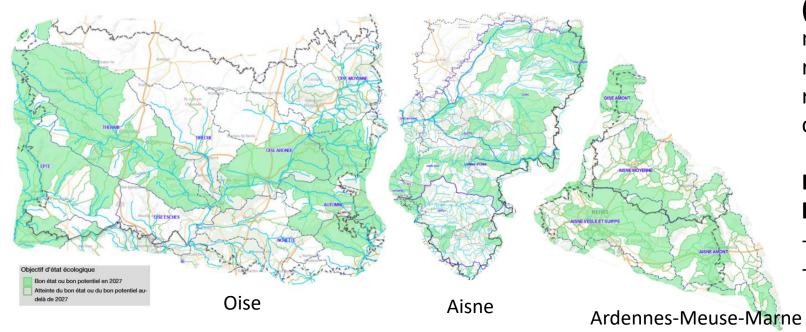


Figure #: Objectif d'état écologique en 2027 (SDAGE 2022-2027) dans l'Oise, l'Aisne et les Ardennes-Meuse-Marne par UH – Géo Seine Normandie.

Préservation des zones encore en bon état (tête de bassin versant): maintien en herbe, mise en défens, actions de petites restaurations (décolmatage de frayère, retrait de petits seuils anthropique et concrétion calcaire)

Décloisonnement entre l'Oise et l'Aisne et leurs affluents principaux.

- Bon avancement dans l'Oise
- Fort besoin de développement dans l'Aisne dont Aisne aval et les Ardennes

Un besoin d'agir globalement sur l'occupation du sol pour limiter les transferts de particules et polluants (hydraulique douce)





II.4. Nouvelle priorité de la contractualisation du 12^e programme : les enjeux quantitatifs II.4.1. Utilisation de la ressource en eau selon les usages

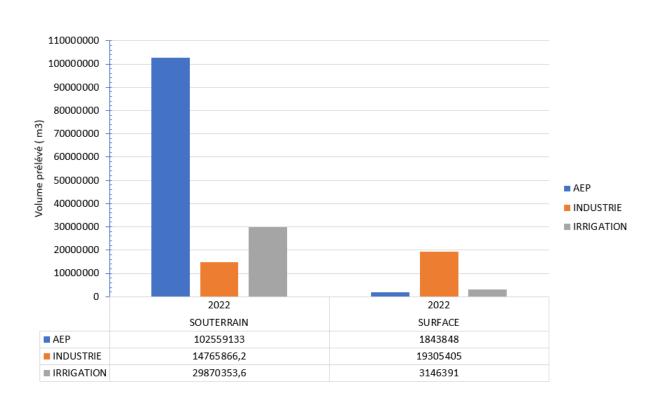


Figure #: Volumes d'eau de surface et souterraine prélevés par usage en 2022 sur le territoire des vallées d'Oise.

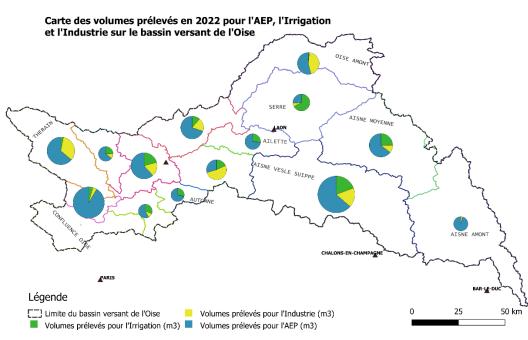


Figure #: Volumes prélevés en 2022 selon les usages sur le territoire des vallées d'Oise.





II.4. Nouvelle priorité de la contractualisation du 12^e programme : les enjeux quantitatifs II.4.1. Utilisation de la ressource en eau selon les usages

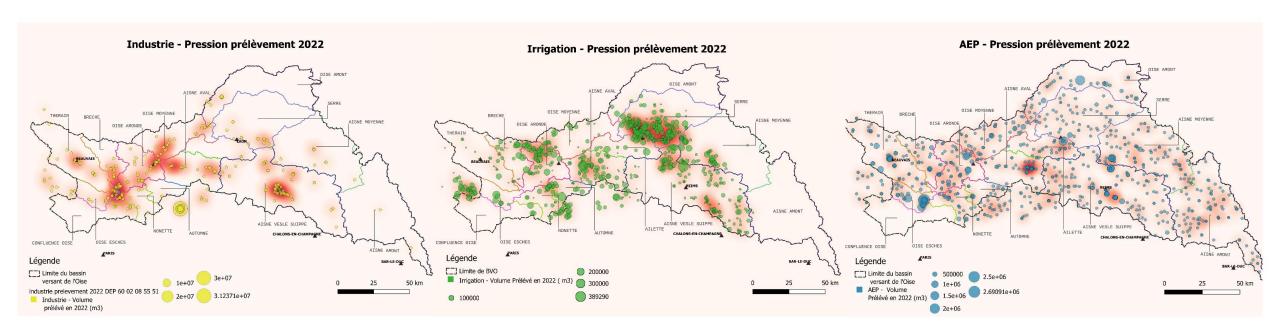


Figure #: Représentation de la pression exercée sur la ressource en eau par les prélèvements à usage industriel en 2022.

Figure #: Représentation de la pression exercée sur la ressource en eau par l'irrigation en 2022.

Figure #: Représentation de la pression exercée sur la ressource eau par les prélèvements à usage domestique en 2022.





II.4. Nouvelle priorité de la contractualisation du 12^e programme : les enjeux quantitatifs

II.4.2. Etudes sur les volumes prélevables

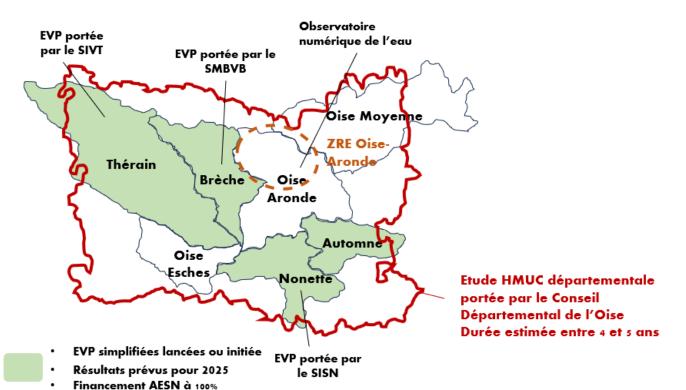


Figure #: Avancée des études volumes prélevables pour le département de l'Oise.

<u>Etude Oise Aronde</u> : en cours PTGE de l'Aronde phase 2 « stratégie et programme d'action »

Etude de la Craie (Grand-Est) sur disponibilité en eau

- 5 scénarios tendanciels étudiés (-10 ; -20 ; -30 et +10 ; +20%)
- ► L'Aisne : secteur déjà en déséquilibre les volumes prélevés à l'étiage entre 2012 et 2020 (juin-septembre) sont supérieurs au volume prélevable prédéfini (2 130 000 m³).
- Augmentation des assecs sur l'Aisne depuis 2017.
- La Retourne : en <u>équilibre</u>. Cette situation évoluerait vers une situation de <u>surveillance</u> à -10%, de <u>tension</u> à -20% et de <u>déséquilibre</u> à -30% du débit.
- La Suippes : identifiée comme bassin à surveiller bascule en tension pour une abaissement de -10%

<u>EVP Provisoires</u> –SAGE Brèche, Thérain, Nonette, Automne <u>EVP type HMUC</u>: - Département de L'Oise – Sept 2025

- Bassin de la Serre - 2025





II.5. Organisation de la gouvernance locale et structuration des maitres d'ouvrage

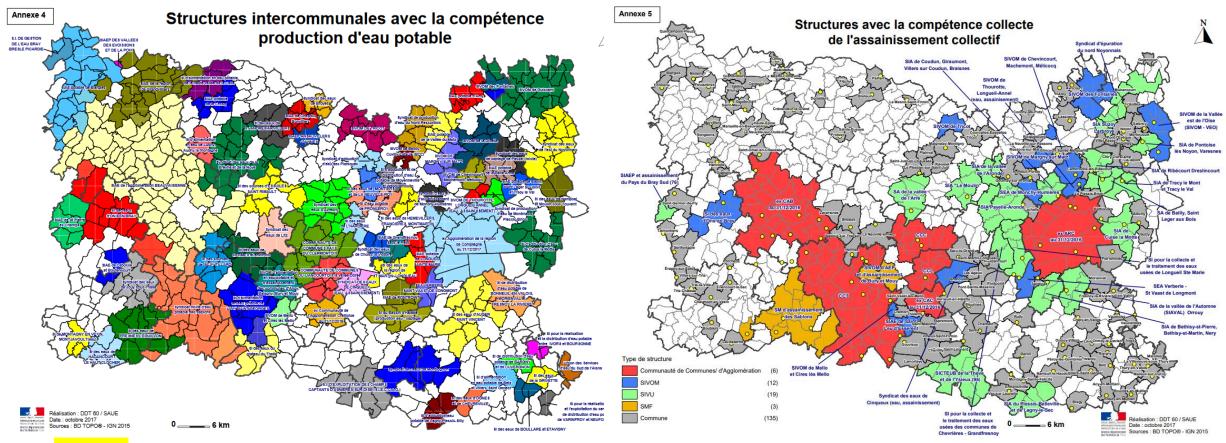


Figure #: Structures intercommunales ayant la compétence production d'eau potable pour le département de l'Oise en 2017 (DDT 60).

Figure #: Structures ayant la compétence collecte de l'assainissement collectif pour le département de l'Oise en 2017 (DDT 60).





II.5. Organisation de la gouvernance locale et structuration des maitres d'ouvrage

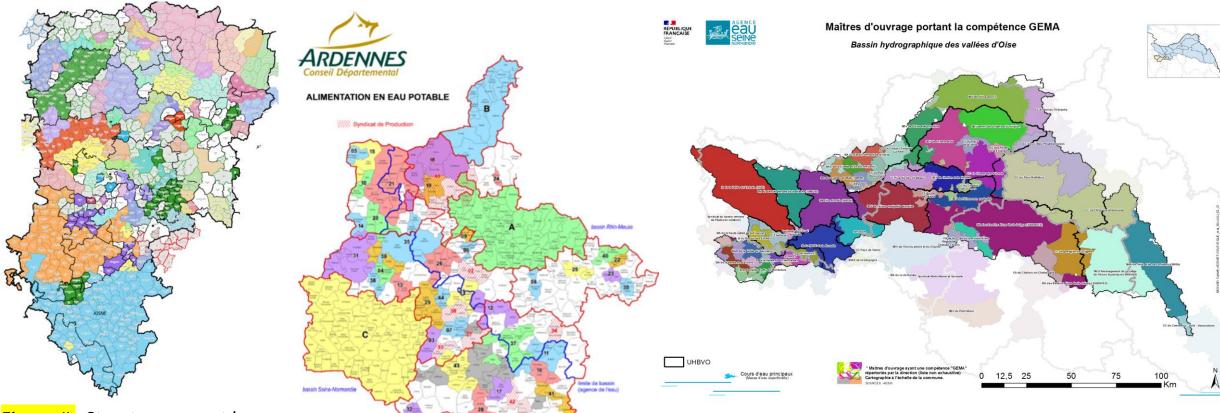


Figure #: Structures ayant la compétence production d'eau potable pour le département de l'Aisne au 01/01/2023 (DD 02).

Figure #: Structures ayant la compétence production d'eau potable pour le département des Ardennes au 01/01/2023.

Figure #: Structures ayant la compétence gestion des milieux aquatiques pour le bassin hydrographique des vallées d'Oise.





II.5. Organisation de la gouvernance locale et structuration des maitres d'ouvrage

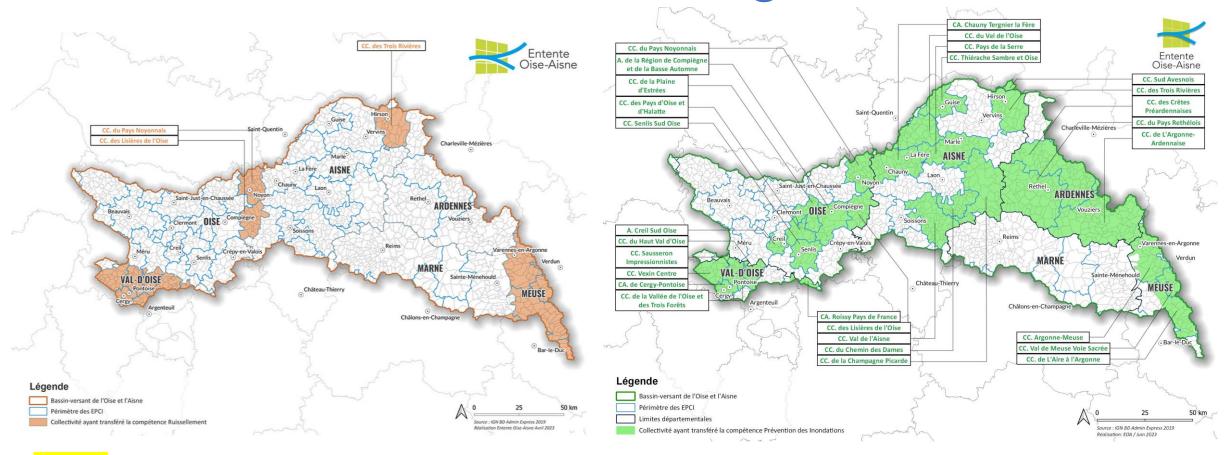


Figure #: Territoire sur lequel l'Entente exerce la compétence « Maitrise des eaux de ruissellement » - Entente Oise Aisne.

Figure #: Territoire sur lequel l'Entente exerce la compétence « Prévention des inondations » - Entente Oise Aisne.





III. Articulation des politiques publiques





III.1. Outils de politique territoriale de l'agence III.1.1. Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

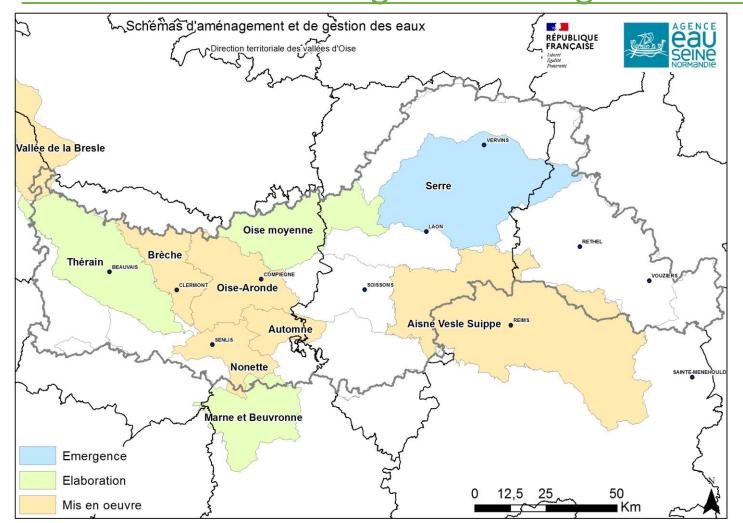


Figure #: Les SAGES présents sur le bassin hydrographique des vallées d'Oise.

Tableau # : Récapitulatif des SAGE.

SAGE	Porteurs	Révision	Approbation
Brèche	SMBVB	NSP*	2021
Oise-Aronde	SMOA	2019	1-2009 2-2019
Automne	SAGEBA	2016	1-2003 2-2016
Nonette	SISN	2015	1-2006 2-2015
Aisne Vesle Suippe	SIABAVES	NSP	2013
Thérain	SIVT	NSP	NSP
Oise moyenne	SMOM	NSP	NSP
Serre	Entente Oise Aisne	NSP	NSP

^{*}NSP : Ne s'applique pas.

III.1. Outils de politique territoriale de l'Agence





III.1.2. Contrat de territoire

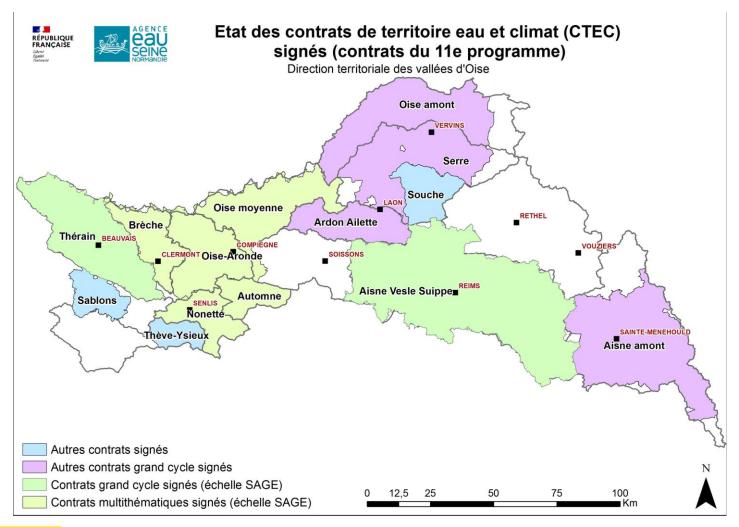


Figure #: Les contrats de territoire présents sur le bassin hydrographique des vallées d'Oise.

Quelques chiffres:

- 22 CTEC annoncés en 2019
 - 14 mis en place
 - 6 en cours d'élaboration
 - 2 abandonnés

Sur les 14 mis en place :

13 multithématiques

Sur les 6 en cours d'élaboration :

- 2 multithématiques
- 4 monothématiques





III.1. Outils de politique territoriale de l'Agence

III.1.3. Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

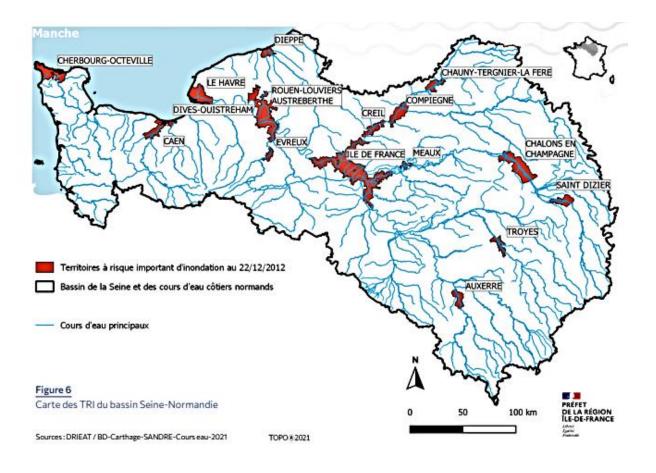


Figure #: Les TRI identifiés sur le bassin Seine-Normandie (PGRI 2022-2027 de l'AESN).





III.1. Outils de politique territoriale de l'Agence

III.1.4. Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

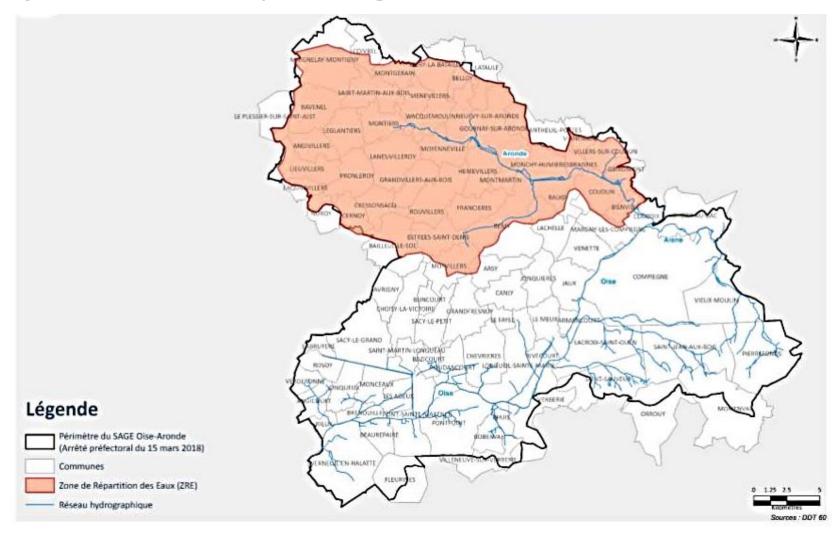


Figure #: Zone de répartition des eaux du bassin de l'Aronde (Syndicat Mixte Oise-Aronde).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité



III.2. Démarches de planification

III.2.1. Conférence des Parties (COP), Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) et Pactes territoriaux de relance et de transition énergétique (PTRTE)



III.2. Démarches de planification

RÉPUBLIO FRANÇA Liberté Égalité Fraternité



III.2.2. Plan Eau

3 enjeux majeurs:

- La sobriété des usages
- L'optimisation de la disponibilité
- La préservation de la qualité

Au niveau national	AESN
53 mesures	16 mesures à porter
475 M€/an supplémentaires	79 M€/an supplémentaires

Sobriété: objectif - 10 % d'eau prélevée d'ici 2030 au niveau national

Définition de la trajectoire de sobriété de l'AESN (Stratégie d'adaptation au changement climatique)

Usage	Evolution AESN
Eau potable	-14%
Industrie	-4%
Refroidissement et canaux	-10%
Agriculture	stabilité

- AESN : opérateur central pour la mise en œuvre du Plan Eau, partie intégrante du 12e Programme, via la mobilisation et le financement des projets
- Pilotage par les MISEN au niveau départemental avec point d'avancement
- Reporting et échanges avec les DDT et DREAL
- Vocation de certaines mesures à être généralisées à l'issue du Plan Eau et intégrées aux PAOT

III.3.1. Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)





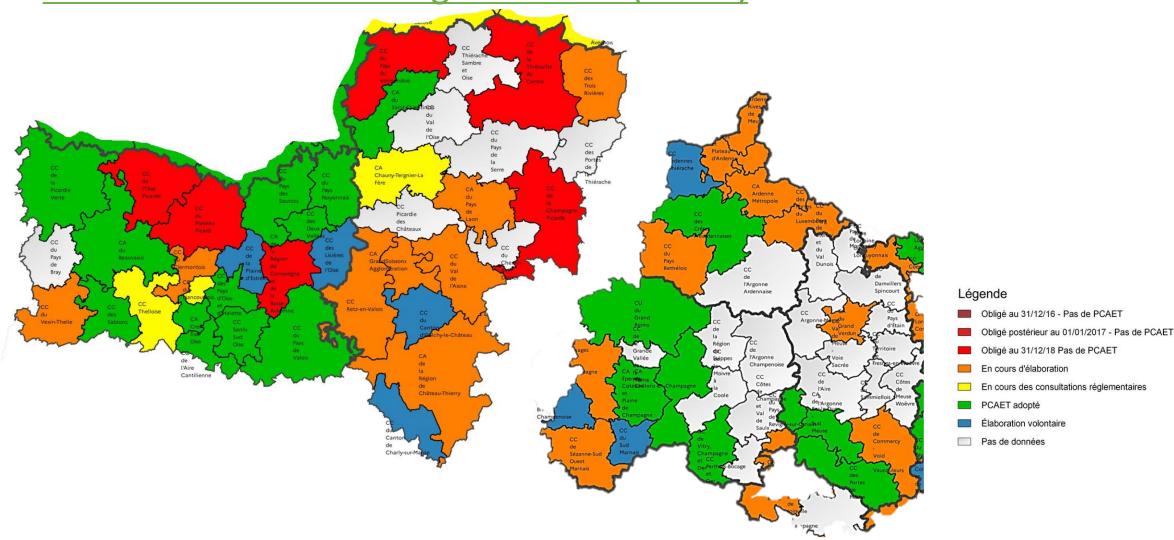


Figure #: Avancement des PCAET dans les départements de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne et de la Meuse en stratégie de mobilisation territoriale 2025-2030 août 2023 (Ademe PTC).

III.3.2. Projet alimentaire territorial (PAT)

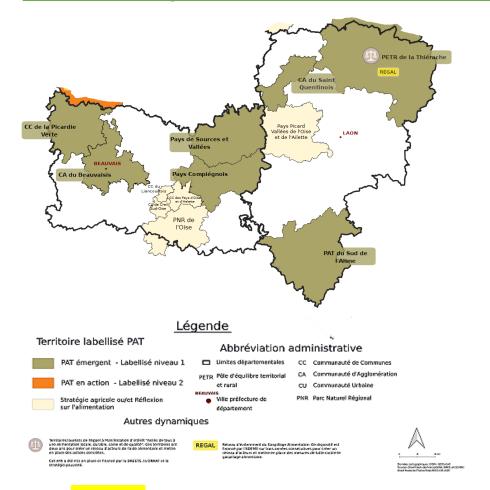


Figure #: Avancement des PAT dans les départements de l'Oise et de l'Aisne en avril 2023 (DRAAF Hauts-de-France).





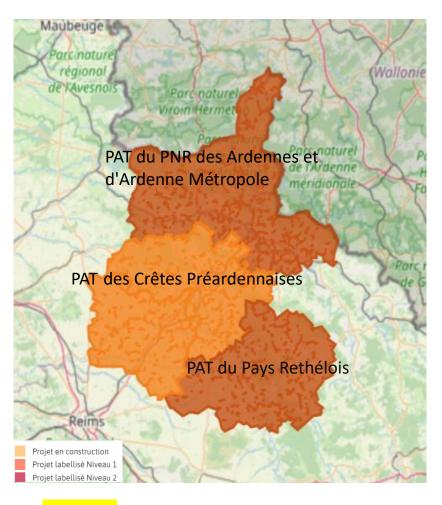


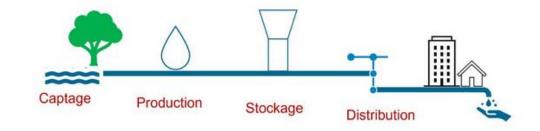
Figure #: Avancement des PAT dans le département des Ardennes (France PAT).





III.3. Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

La mise en place d'un PGSSE est obligatoire par la personne responsable de la production et/ou de la distribution de l'eau (PRPDE) aux échéances suivantes :



- Avant <u>juillet 2027</u> pour l'évaluation et la gestion des risques liés aux zones de captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Avant janvier 2029 pour l'évaluation et la gestion des risques liés au système d'approvisionnement.

Le VOLET RESSOURCE c'est :

- Ce que la <u>déclaration d'utilité publique</u> (DUP) prend en compte pour les aspects risques de pollutions accidentelles / ponctuelles (captages « non-sensibles »)
- Ce qu'une <u>démarche AAC</u> (délimitation, zones de vulnérabilité, diagnostic des pressions, plan d'actions) apporte comme mesure de maîtrise des dangers « pollutions diffuses » (captages « sensibles »)





III.3. Autres politiques publiques III.3.4. Plan local d'urbanisme (intercommunal) PLU(i)

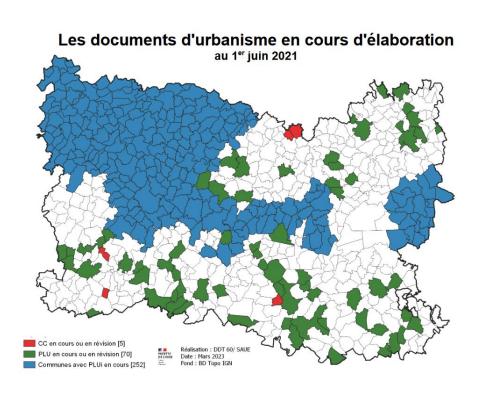


Figure #: Avancement des PLU(i) dans le département de l'Oise en juin 2021 (DDT 60).

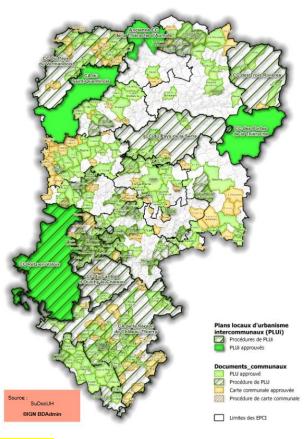


Figure #: Avancement des PLU(i) dans le département de l'Aisne en janvier 2023 (DDT 02).

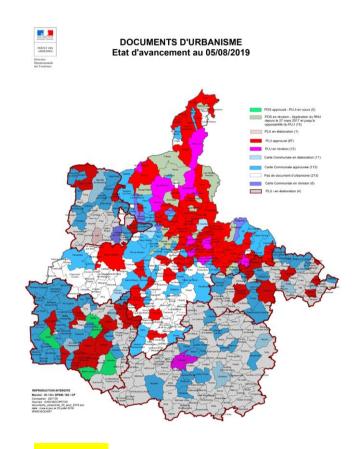


Figure #: Avancement des PLU(i) dans le département des Ardennes en août 2019 (DDT 08).





III.3. Autres politiques publiques III.3.5. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (situation au 31 mars 2023) "Zone Blanche" du SCoT SCoT en élaboration ou en révision

Figure #: Avancement des SCoT dans le département de l'Oise en mars 2023 (DDT 60).

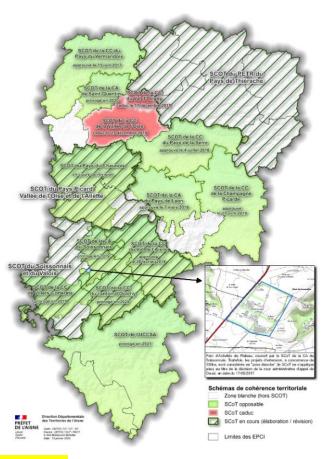


Figure #: Avancement des SCoT dans le département de l'Aisne en janvier 2023 (DDT 02).

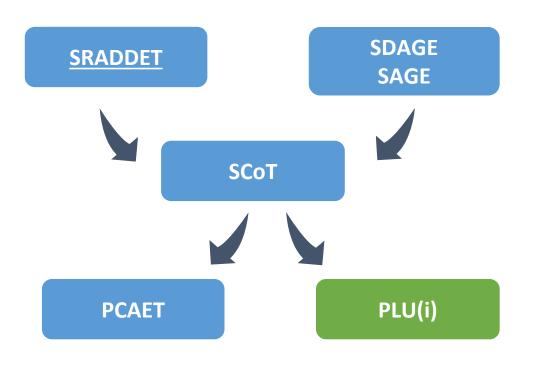


Figure #: Avancement des SCoT dans le département des Ardennes en janvier 2025 (DDT 08).





III.3.6. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)





Construisons notre avenir en Grand









IV. Stratégie de contractualisation

- IV.1. Méthodologie
- IV.2. Stratégie de contractualisation dans l'Aisne
- IV.3. Stratégie de contractualisation dans l'Oise
- IV.4. Stratégie de contractualisation dans les Ardennes
- IV.5. Stratégie de contractualisation dans la Marne et la Meuse





IV.1. Méthodologie IV.1.2. Les contrats de territoire au 12^e programme

- Contrats de territoire = outils de priorisation des aides de l'agence
- **Durée** : 6 ans (sauf exception) avec deux programmes d'actions de 3 ans chacun
- Thématiques : 1) La sobriété, les économies d'eau de l'ensemble des usagers ; 2) La gestion à la source des eaux pluviales et performance des systèmes d'assainissement pour les usages sensibles, la baignade, conchyliculture, pêche à pied ; 3) La préservation de la ressource en eau potable ; 4) La reconquête des milieux.
- Animation : toujours conditionnée à un contrat de territoire





IV.1. Méthodologie

IV.1.1. Une stratégie à double échelle pour la contractualisation



Pour les thématiques petit cycle : eau potable, assainissement, sobriété, préservation de la ressource en eau Contractualisation :

- -Contrat multithématique (enjeux petit cycle)
- -Stratégie de préservation de la ressource
- -Contrat monothématique « préservation de la ressource »

Unité hydrographique

<u>Pour les thématiques grand cycle</u>: rivières, zones humides, érosion/ruissellement Contractualisation:

-Contrat multithématique : enjeux grand cycle principalement avec quelque fois les thèmes de la sobriété et de la préservation de la ressource





IV.3. Stratégie de contractualisation dans l'Oise IV.3.1. Stratégie de contractualisation pour les EPCI

Contrats de territoire en cours d'élaboration :

- Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) signature début 2025
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) signature début 2025
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) / Syndicat Des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) — signature début 2025
- Plaine du Canada signature début 2025





IV.3. Stratégie de contractualisation dans l'Oise IV.3.1. Stratégie de contractualisation pour les EPCI

Contrats de territoire à renouveler :

- Communauté de Communes des Sablons fin en 2024, renouvellement en 2025
- Thève Ysieux fin en 2025, renouvellement en 2026

➤ Des réflexions en cours :

- Communauté de Communes du Vexin Thelle (CCVT)





IV.3. Stratégie de contractualisation dans l'Oise IV.3.2. Stratégie de contractualisation pour les UH

Contrats de territoire à renouveler :

- CTEC Nonette SISN fin en 2025, renouvellement en 2026
- CTEC Brèche SMBVB fin en 2025, renouvellement en 2026
- CTEC Oise Aronde SMOA fin en 2026, renouvellement en 2027
- CTEC Thérain SIVT fin en 2025, renouvellement en 2026
- CTEC Oise Moyenne SMOM fin en 2025, renouvellement en 2026
- CTEC Automne SAGEBA fin en 2025, renouvellement en 2026





IV.2. Stratégie de contractualisation dans l'Aisne IV.2.1. Stratégie de contractualisation pour les EPCI

Contrats de territoire en cours d'élaboration :

- Communauté de communes des Portes de la Thiérache (CCPT) signature milieu 2025
- Communauté de Communes Champagne Picarde (CCCP) signature fin 2025





IV.2. Stratégie de contractualisation dans l'Aisne IV.2.1. Stratégie de contractualisation pour les EPCI

➤ Des réflexions en cours :

- SIAEP de Landifay en lien avec la Communauté de Communes Thiérache du Centre (CCTC)
- Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère (CACTLF)

- > Territoires où un contrat de territoire serait à initier :
- Communauté de Communes du Pays de la Serre





IV.2. Stratégie de contractualisation dans l'Aisne IV.2.2. Stratégie de contractualisation pour les UH

➤ Contrats de territoire à renouveler :

- Marais de la Souche fin en 2025, renouvellement en 2026
- Ardon Ailette fin en 2025, renouvellement en 2026
- Oise Amont (UH à cheval entre Aisne et Ardennes) fin en 2025, renouvellement en 2026
- Serre fin en 2025, renouvellement en 2027





IV.2. Stratégie de contractualisation dans l'Aisne IV.2.2. Stratégie de contractualisation pour les UH

- > Contrats de territoire en cours d'élaboration :
- Aisne Aval signature prévue en 2025





IV.4. Stratégie de contractualisation dans les Ardennes IV.4.1. Stratégie de contractualisation pour les EPCI

Des réflexions en cours :

- Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (CCCP)
- Communauté de Communes du Pays Rethélois (CCPR)

- > Territoires où un contrat de territoire serait à initier :
- Communauté de Communes Ardennes Thiérache (CCAT)
- Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)





IV.5. Stratégie de contractualisation dans la Marne et la Meuse IV.4.1. Stratégie de contractualisation pour les UH

➤ Contrats de territoire à renouveler

- Aisne-Vesle-Suippe fin en 2026, renouvellement en 2027
- Aisne-Amont fin en 2025, renouvellement en 2026





IV.5. Stratégie de contractualisation

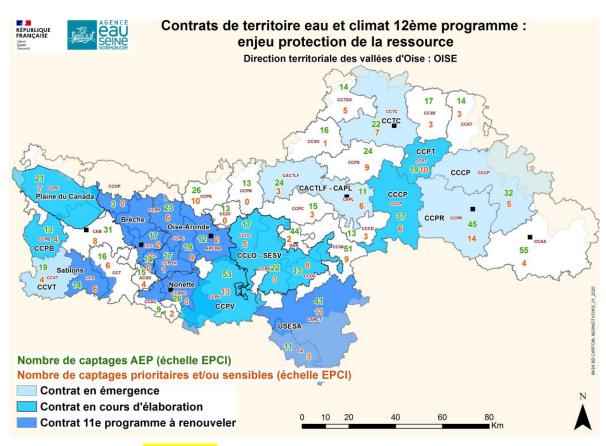


Figure #: Enjeu captage par EPCI

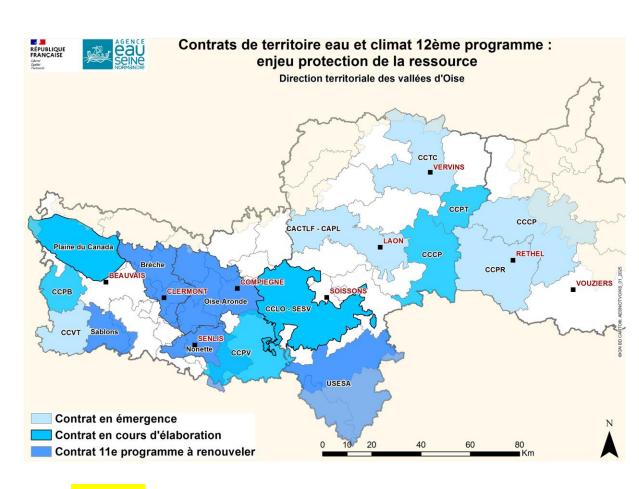


Figure #: Contrats de territoire avec enjeux préservation de la ressource prévus.





IV.5. Stratégie de contractualisation

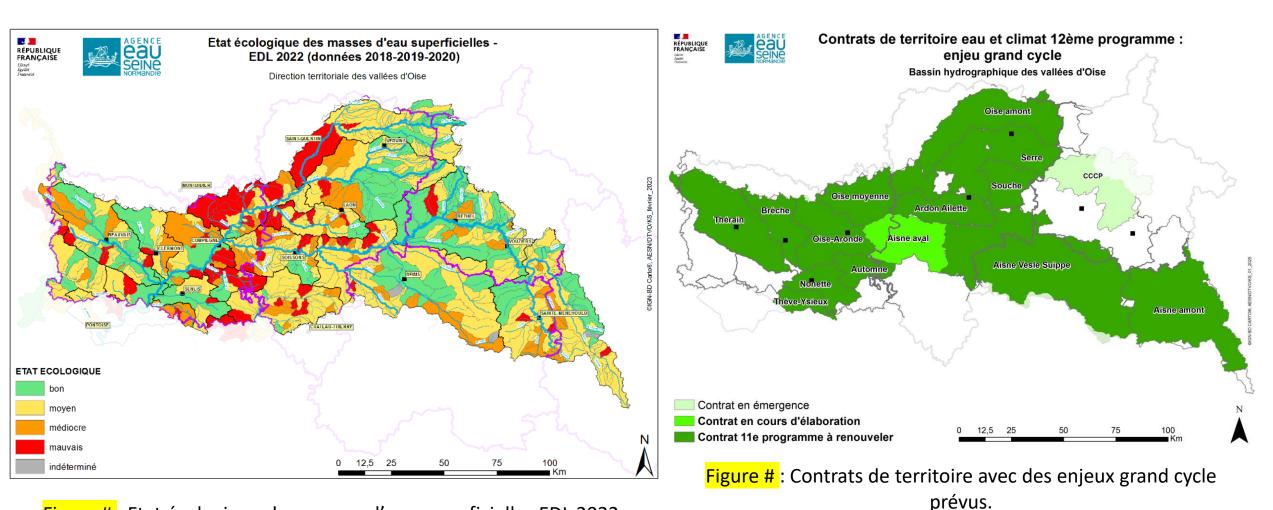


Figure #: Etat écologique des masses d'eau superficielles EDL 2022.